

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAMAT	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 133 /22/XII

APPROUVANT LES CENTIMES ADDITIONNELS POUR L'EXERCICE 2023

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des impôts de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n°99/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est autorisée, pour l'année 2023, la perception des centimes additionnels applicables au principal des impôts, droits et taxes aux taux énumérés ci-dessous :

- Contribution des patentes : **60 centimes,**
- Droits de licence : **60 centimes,**
- Contribution foncière : **60 centimes,**
- Droits d'enregistrement : **30 centimes,**
- Impôt sur le revenu des valeurs mobilières : **25 centimes.**

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DECEMBRE 2022

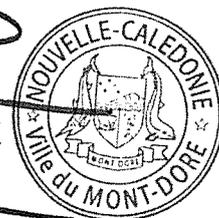
Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFILI

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte,  
ayant été transmis le 20 DEC. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Trésorerie de la province Sud  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Pour approbation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Approbation des taux des centimes additionnels pour l'exercice 2023**

P.J :      Projet de délibération

Aux termes des articles 871 à 875 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie, les communes peuvent voter les taux des centimes additionnels aux impôts, droits et taxes.

Compte tenu, des dispositions de l'article 874 du code précité qui prescrit que « les centimes additionnels aux impôts et droits visés aux articles 872 et 873 ne peuvent être modifiés au cours de l'année et doivent résulter de délibérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle les centimes ont été votés », il convient de présenter chaque année, au plus tard le 31 décembre, une nouvelle délibération fixant les taux des centimes additionnels pour l'exercice suivant.

La ville étant au plafond de chacun de ces centimes, il vous est proposé de reconduire pour 2023, les taux appliqués en 2022 à savoir :

- 60 centimes sur la contribution des patentes,
- 60 centimes sur les droits de licence,
- 60 centimes sur la contribution foncière,
- 30 centimes sur les droits d'enregistrement,
- 25 centimes sur l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.**

***Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.***

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

